

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE BANCAIRE

L'ABBL VISE L'ABOLITION DE LA GARANTIE D'EVOLUTION DES SALAIRES ET LA DEGRADATION DES ACQUIS SOCIAUX

La mise en place de l'échange automatique des informations bancaires en 2015 apportera des modifications profondes dans la structure de la place financière luxembourgeoise.

Dès le début des négociations en décembre 2013, les syndicats (OGBL/SBA, ALEBA, LCGB-SESF), conscients de cette situation, avaient présenté un catalogue de revendications commun pour une convention collective transitoire pour l'année 2014.

LES PRINCIPALES REVENDICATIONS COMMUNES DES SYNDICATS SONT :

- le maintien des conditions financières existantes,
- le maintien des acquis sociaux existants,
- l'obtention des garanties de maintien de l'emploi,
- l'obtention des améliorations de l'employabilité des salariés,
- la promotion d'un marché de l'emploi sectoriel,
- l'obtention des améliorations des mesures en faveur des salariés les plus âgés.

Les syndicats ont basé leurs revendications en tenant compte des modifications structurelles en cours sur la place financière, mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de travail et le maintien de l'emploi.

LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE L'ABBL ETAIENT :

- une convention collective de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,
- le gel du paiement des échelons d'ancienneté pour les groupes I et II pour les années 2015 et 2016,
- le gel de la garantie triennale de la prime de mérite, soit une perte moyenne d'environ **500 euros par an** (calcul basé sur l'index 2014) pour les employés conventionnés des groupes III à VI seuil 1,
- aucune augmentation linéaire des salaires,
- l'abolition de la prime de conjoncture ou prime de juin,
- le glissement de l'ancienneté requise (plus 2 ans) pour l'obtention de la prime d'ancienneté,
- la diminution des jours de repos pour les nouveaux embauchés.

L'ABBL a motivé ces propositions financières en affirmant, sur base de statistiques, que le niveau des résultats et de la productivité des banques est en baisse. Ces statistiques partielles ont été contestées par les syndicats qui ont demandé plus d'informations pour analyse.

LA POSITION DES DELEGUES OGBL LORS DE LA COMMISSION TARIFAIRE DU 30 JANVIER 2014

A la suite de l'annonce de ces propositions de l'ABBL, les délégués présents ont proposé à la majorité que les syndicats maintiennent leurs revendications d'une convention collective d'un an, sans augmentation financière pour 2014, avec une garantie de régularisation en 2015 et 2016.

Plusieurs réunions entre les syndicats et l'ABBL se sont succédées sans résultat positif car l'ABBL maintenait sa position de démantèlement des acquis de la convention collective.

LA SITUATION ACTUELLE DES NEGOCIATIONS - DERNIERE PROPOSITION DE L'ABBL

L'ABBL propose :

- une convention collective sur 3 ans de 2014 à 2016,
- le gel du paiement des échelons d'ancienneté pour les groupes I et II pour 2015 et 2016,
- le gel de la garantie triennale pour les groupes III à IV pour 2015 et 2016,
- le paiement des 15€ indice 100 en 2017, sous réserve de bons résultats du secteur bancaire,
- le glissement de l'ancienneté requise (plus 2 ans) pour l'obtention de la prime d'ancienneté,
- l'extension du congé extraordinaire en cas de décès d'un enfant de 3 à 5 jours,
- le paiement de la prime de conjoncture ou de juin et de ses glissements pour 2014, 2015 et 2016 à condition d'accepter l'ensemble des propositions ci-dessus.

STOP au chantage à la prime de juin !!!

L'ABBL profite du climat de peur généré par la multitude des restructurations, de plans sociaux, des outsourcing qui ont eu lieu et qui se profilent pour l'avenir.

Les réductions de coûts sont la conséquence du changement structurel de la place financière mais les banques restent toujours très profitables grâce à leurs salariés qualifiés. Les chiffres publiés par la BCL et de la CSSF démontrent que les **résultats du secteur bancaire ont progressé en 2013 de près de 9% (avant impôt et provisions) par rapport à 2012.**

Les réductions d'effectifs engendrent une surcharge de travail parfois insoutenable pour le personnel actif. Les conditions de travail ne font que de se dégrader et la précarité de certains emplois est grandissante.

Comment l'ABBL compte-t-elle motiver ses salariés et attirer du personnel hautement qualifié dans ses conditions ? Il est inacceptable de prendre en otage la garantie d'évolution des carrières, outil de promotion des emplois des jeunes.

Le but d'une convention collective est, entre autres, de :

- garantir aux salariés l'évolution des carrières professionnelles (déjà conditionnée depuis 2007 au mérite individuel)
- donner des garanties supplémentaires par rapport à la loi.

Si nous laissons abolir vos garanties d'évolution des carrières, nous vous livrons au bon vouloir des employeurs !

LA POSITION DES DELEGUES OGBL LORS DE LA COMMISSION TARIFAIRE DU 17 MARS 2014

L'OGBL/SBA a présenté à ses délégués les dernières propositions de l'ABBL.

A l'unanimité, les délégués OGBL/SBA refusent les dégradations de leur convention collective par l'ABBL et soutiennent la demande commune des syndicats pour le maintien de tous les acquis sociaux, de la prime de juin, de la prime d'ancienneté et des améliorations qualitatives du texte de la convention collective.

La prochaine réunion de négociation entre les syndicats et l'ABBL aura lieu le 25 mars prochain. Les syndicats informeront l'ABBL de leur position commune et continueront les négociations sur la base suivante :

- **l'accord pour négocier une convention collective sur 3 ans,**
- **le maintien de l'ensemble des acquis sociaux de la convention actuelle,**
- **la reprise des négociations sur les améliorations qualitatives du texte de la convention collective.**